L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR [illegible] JÉROME BAYON.

SAMEDI (MATIN) 15 OCTOBRE 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 15 octobre.

L'assemblée des *jeunes gens* de la Nelle-Orléans, pour venir au secours de POLONAIS aura lieu ce soir à 7 heures, à la Bourse.

Le *Mercantile Advertiser* de New-York, du 30 septembre, nous informe qu'il vient d'être lancé d'un chantier de Boston, un superbe navire nommé le *Marengo*, de 450 tonneaux: ce navire est destiné à être un paquebot régulier de la Nelle-Orléans au Hâvre.

Des lettres de Jérusalem nous informent (dit le Richmond COMPILER du 30 septembre) qu'une jeune négresse de 16 à 17 ans, a été appelée comme témoin devant la cour de Southampton; elle a déclaré qu'elle avait entendu parler d'un projet d'insurrection parmi les esclaves de son maître (M. Salomon Parker) et ceux des propriétaires voisins, depuis plus de dix-huit mois; et qu'à une réunion tenue à *Raccoon Meeting-House* en août dernier, huit ou dix d'entr'eux exprimèrent leur détermination de prendre parti dans cette insurrection. D'abord on ne tint pas compte de son témoignage et tous ceux qui avaient été arrêtés par suite de ce récit furent relâchés; tandis qu'à Sussex cinq ou six furent condamnés sur le même témoignage. Néanmoins, à un autre jugement à Southampton, trois condamnations eurent lieu d'après le témoignage de cette fille. Le nombre total des sentences de mort est maintenant de 26; treize avaient été exécutées à la date du 21 du même mois; la cour a demandé la commutation de la peine de huit des condamnés, et deux devaient être exécutés lundi.

Si les dernières nouvelles d'Europe nous font présager une bataille sanglante entre l'armée russe et l'armée polonaise, qui doit décider du sort de la Pologne, elles nous laissent sur toutes les autres questions dans une incertitude vague; rien encore ne peut faire prévoir quelle issue aura la politique suivie par les cabinets de Londres et de Paris à l'égard de la Pologne et de la Belgique. Après les cinq mois écoulés de leur administration, nous ne saurions croire qu'il y ait assez de générosité, assez d'amour de la liberté dans le cœur de M. C. Périer ou de M. Sébastiani, pour adopter franchement la cause de la Pologne; et, si l'on fait attention qu'ils ne peuvent ignorer que l'immense majorité des Français désire ardemment l'indépendance de ce pays, on sera convaincu que ces deux ministres n'ont pas même l'*intention* de la reconnaître, car, pour se populariser, ils n'eussent pas manqué d'annoncer avec pompe cette intention, soit du haut de la tribune, soit dans le discours du trône. A moins donc d'un événement important et imprévu, à moins d'une défaite complète de l'armée russe qui rétablisse en quelque sorte la Pologne, on peut croire que de ce côté tout est décidé; et que les vœux que forment les hommes libres de tous les pays pour le succès de cette généreuse nation, resteront inexaucés. Cependant, il y a encore le cas d'une victoire éclatante remportée par l'armée polonaise: ce cas n'est pas impossible, et il pourrait non pas peut-être réveiller la sympathie du ministère français, mais l'engager à entamer des *négociations* dans lesquelles il aurait une perspective certaine de réussite.

Quant à la Belgique, le voile dont se couvre la diplomatie européenne nous semble plus transparent ou plus facile à soulever. Une chose est indubitable, c'est que, si la démarche de la France n'eût pas été approuvée et sanctionnée d'avance par les grandes puissances elles se seraient empressées de prendre des mesures pour la retraite des troupes françaises, ou elles auraient envoyé une armée coalisée *se joindre* à l'armée française, ostensiblement pour *l'aider* à repousser l'invasion de la Hollande, mais réellement dans le but d'empêcher l'exécution de tout autre projet. Le cas d'une attaque de la part de la Hollande avait été prévu, et permission avait été donnée à la France d'aller faire la police en Belgique pour le compte de la Ste. Alliance, comme elle fit naguère en Espagne. Pour réconcilier cet acte d'apparente fermeté du ministère Perier avec la faiblesse vacillante dont il a [illegible] donner des preuves depuis qu'il existe, on ne peut expliquer autrement l'intervention de la France et surtout la célérité avec laquelle elle a été décidée. Cela posé, qu'y a-t-il de plus souverainement ridicule que ces minauderies du ministère anglais qui a l'air de s'inquiéter de l'occupation militaire de la Belgique par la France et qui veut bien pousser le respect des convenances jusqu'à ne pas divulguer tout net au parlement la nature de la mission dont lui et ses alliés ont chargé le ministère Périer. Les représentans du peuple anglais, qui y voient mieux apparemment que M. Sébastiani, et qui au moment même où les stipulations de la conférence de Londres leur ont assuré la possession d'un autre Hanovre continental ne veulent pas qu'une armée française les en prive de nouveau, s'alarment et somment le cabinet de s'expliquer sur la mission de cette armée. Et le généralissime de la Ste. Alliance, Wellington, qui se doute bien que son [illegible] Soult, n'a pas pris conseil de ses amis Périer et Sébastiani pour faire à la chambre des députés une imprudente déclaration, le généralissime, disons-nous, s'empresse de répondre qu'on peut s'en rapporter à la parole du roi des Français; lord Grey appuie cette assertion, et il ajoute que c'est moins par ce qui peut-être dit dans les discussions parlementaires d'une nation [illegible] que par des documens officiels, que les grandes questions doivent se juger. Qui serait la dupe de cette comédie? N'est-il pas évident que le ministère anglais connaît à un iota près les projets de la France, et qu'il n'éprouve que l'embarras de les divulguer sans blesser l'amour propre de M. Périer? Chasser les Hollandais, faire la police en Belgique; y organiser, y asseoir sur des bases solides et durables le gouvernement de Léopold; l'entourer d'une armée bien composée et bien disciplinée, qui sera aux ordres de l'Angleterre; retremper le commerce et la prospérité du pays, pour assurer aux manufactures de Birmingham et de Manchester un autre débouché, comme l'a dit le général Lamarque: voilà les seuls projets du ministère de Louis-Philippe, voilà la mission de l'armée française. Cela fait, on ordonnera à cette armée de se retirer; et, si M. Perier préside encore aux destinées de la France, elle obeira.

Nous le répétons, les nouvelles que nous avons ne sont pas de nature à nous faire prévoir [illegible] des grandes [illegible] qui [illegible] les cabinets européens; [illegible] que les funestes prévisions sur le sort de la Pologne et de la Belgique ne seront que trop tôt réalisées: l'une retombera pour toujours sous le joug de l'autocrate de Pétersbourg, tous ses efforts auront été vains, son héroïsme inutile, excepté à sa gloire; l'autre sera perdue pour la France, pour long-temps du moins, et il faudra répandre des flots de sang anglais et français pour réparer les erreurs d'un moment.

Quant à l'opinion qu'on peut se former de l'avenir du Portugal, nous référons nos lecteurs à l'article suivant que nous traduisons du *Courier* de Londres du 17 août:—

"Nous avons dit il y a quelques jours que l'ex-empereur du Brésil avait appris de France, d'une manière assez positive, que toute demande de secours qu'il pourrait adresser au gouvernement de ce pays, pour reprendre des mains de son frère l'usurpateur la couronne de sa fille, serait favorablement accueillie; et nous exprimions en même temps l'espoir qu'il ne serait pas *permis* * à la France de saisir cette occasion de troubler nos anciennes relations avec le Portugal.

"Don Pedro a quitté l'Angleterre; il n'y a pas de doute qu'il va solliciter l'appui de la France pour recouvrer le Portugal. Et nous croyons qu'il y a peu de doute qu'il ne l'obtienne. Néanmoins, quelques amis intimes de don Pedro nous prient de dire, qu'il n'est parti de ce pays (l'Angleterre) qu'après avoir exposé en différentes occasions et d'une manière pressante, qu'il est urgent et nécessaire d'empêcher qu'il n'ait recours à aucune autre puissance; et qu'après des demandes réitérées, il s'est rendu chez un illustre personnage pour lui manifester son ardent désir d'obtenir de l'Angleterre des secours et un appui tels, qu'il n'ait pas besoin de s'adresser à la France. Nous rapportons ce fait parce que nous le croyons vrai; et en l'admettant comme tel, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer le regret qu'une trop stricte adhérence au principe de non-intervention admis par notre gouvernement, [et bon sans doute, en général,] l'ait empêché d'intervenir dans les affaires de Portugal selon le désir de don Pedro. Il doit être clair pour tout le monde, que si la France adopte sa cause et que cette cause triomphe, comme il arrivera nécessairement, l'Angleterre perdra tous les avantages politiques et commerciaux dont elle jouit maintenant; et nous croyons qu'il est également clair, que le *droit* de la France d'aider, directement ou indirectement, un souverain legitime à regagner un trône qui lui a été usurpé; aussi bien que l'*impopularité* qui résulterait d'une mesure quelconque de ce pays en faveur de don Miguel, doivent nous forcer à voir la France jouir seule de l'honneur et de l'avantage de l'intervention.

"Nous savons parfaitement que toute interposition de notre gouvernement en faveur de don Pedro aurait été environnée de nombreuses difficultés; et en conséquence nous désirons qu'on ne nous suppose pas l'intention de le blamer pour avoir permis à D. Pedro de s'adresser ailleurs. D'après la généreuse sympathie que le noble lord qui est à la tête du département des affaires étrangères éprouve pour le souverain légitime du Portugal, d'après la haine que nous lui connaissons pour la tyrannie de don Miguel, nous sommes persuadés que s'il eût pu suivre ses seuls sentimens, don Pedro n'aurait eu nul besoin de faire la démarche à laquelle il a recours. Néanmoins, nous devons exprimer en même temps notre regret de ce qui a été fait, et le vif désir que nous avons de voir adopter quelque résolution plus convenable, relativement à la politique que la Grande-Bretagne, pour son *intérêt* et pour son *honneur*, doit suivre. Si nous continuons à agir comme nous l'avons fait depuis quelque temps, il doit en résulter de trois choses l'une. Il faudra, ou nous résigner à la perte de cette influence commerciale et politique au dehors; ou à adopter une politique d'intervention en faveur de la liberté dans les autres états; ou, pour prévenir le tort que ferait à notre commerce et à notre caractère politique, l'adoption d'un tel système par la France, faire la guerre à ce pays, et avoir recours de nouveau à ces principes abominables, qui pendant tant d'années, unirent l'Angleterre avec les souverains absolus des autres états contre la France ambitieuse et remuante. De ces trois déterminations, quels que fussent les inconvéniens de chacune, nous sommes assurés que rien ne pourrait nous être plus funeste qu'une guerre avec la France; cette guerre serait fatale à notre commerce et à nos libertés, à nos intérêts et à notre gloire. Il faut donc l'éviter, si elle peut être évitée avec honneur; et nous croyons la chose facile; car il y a trop de têtes sages en France pour qu'on y provoque une guerre entre ce pays et l'Angleterre, si nous voulons seulement pour franc jeu. Nous désirons voir maintenir l'honneur et la dignité de notre caractère national, sans égard aux vues d'aucun autre pays. La France, de nouveau remuante et ambitieuse, devrait être contrôlée; mais la meilleure manière de la contrôler, serait d'adopter à l'égard du Portugal, de la Pologne, et même au besoin, de l'Espagne, un système de liberté sage et constitutionnel, de manière à ce que les démagogues de la capitale de la France n'eussent pas l'occasion d'augmenter leur pouvoir et de diminuer notre gloire. Si nous ne prenons pas ce parti, il faut faire cause commune avec les ennemis de la liberté contre la France, on nous soumettre à un système d'inaction, glorieux sans doute, mais ruineux à la fin. Le seul moyen d'éviter la guerre, c'est de montrer que nous ne voulons pas faire de sacrifics deshonorants pour la maintenir."

(*) Les mots mis en italiques l'ont été par nous. (N. D. T.)

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Discours de M. le président du conseil, prononcé dans la séance de la chambre des Pairs du 10 août.

Messieurs, je vous demande la permission de vous donner quelques explications avant la discussion de l'adresse qui vous est proposée en réponse au discours du trône: je me suis empressé de vous les soumettre, et je regrette de n'avoir pu le faire plus tôt.

Devant cette chambre, la question du système ministériel, qui est au fond la véritable question de toute adresse, doit être surtout présentée et défendue sous le point de vue des idées générales de conservation et de stabilité. L'examen détaillé des actes de l'administration vous touche moins que celui des principes qui la dirigent. Elle doit vous les faire connaître.

Le cabinet actuel s'est imposé, dès son arrivée au pouvoir, la tâche de conserver les précieuses conquêtes que la nation venait de faire, en les mettant à l'abri des passions qui auraient cherché à nous les ravir, et de celles qui risquaient de les compromettre. La charte de 1830, la charte tout entière, mais la charte seule, telle fut notre devise.

Vous en retrouverez l'esprit dans nos actes, dans l'exécution des lois déjà votées par vous et confiées à notre garde, dans les projets qui vont être soumis à vos délibérations.

Au reste, Messieurs, une observation a dû vous frapper, c'est que les adversaires systématiques de l'administration actuelle ne lui reprochent habituellement que de ne pas sortir de cette charte, de ne pas s'écarter de ses vrais principes pour courir après de prétendues conséquences, et de l'avoir adoptée comme le programme unique des devoirs du gouvernement et des intérêts du pays! Une pareille accusation porte avec elle dans vos consciences, la justification du système qui l'a méritée. Personne, que je sache, n'a pris soin de couvrir son opposition au cabinet actuel du prétexte de quelque prétendue violation de la charte: c'est notre résistance à tout ce qui se plaçait en dehors de ses limites, soit comme principe antérieur, soit comme fausse conséquence, qu'on a sans cesse dénoncée à l'opinion des chambres et de la France.

[illegible] vigilante des [illegible] d'attaque contre une administration vaut une apologie; car on nous reproche ce qui est, à vos yeux, et dans votre mission, le premier des devoirs constitutionnels.

En nous attachant ainsi avec force, avec constance, à cette charte, la charte de 1830, résultat et récompense de la révolution de juillet, nous croyons nous montrer plus fidèles à l'esprit de cette révolution, tout animée de justice et de légalité, que ceux qui cherchent les intentions des vainqueurs hors de leur cri de combat, et qui rêvent d'autres conquêtes que celles dont ils se montrèrent satisfaits après les trois jours.

Loin de nous, Messieurs, le reproche de méconnaître l'esprit progressif que cette révolution a imprimé aux affaires du pays; mais nous devons le circonscrire dans les voies du gouvernement parlementaire.

Dans ces voies, et par elles, toute amélioration est bien venue, tout progrès a été bien accueilli; c'est ainsi que s'est opérée la constitution de l'autre chambre, à laquelle vous avez concouru dans la session dernière; ainsi s'achèvera votre organisation intérieure par le concours des trois pouvoirs.

Hors de ces voies de conservation, hors de ces routes légales, il n'y a plus que [illegible]hie, soit qu'elle se couvre du masque d[illegible] sais quel principe constituant, dont le fa[illegible] aussi entraîné vers l'abîme cette re[illegible]on qui le poursuivait, soit qu'elle s'exer[illegible] des actes de rébellion sur la place publi[illegible].

La sagesse du gouverneme[illegible]orce de nos institutions, quoique naissante[illegible]eine, le bon sens national, qui ne voit dans la révolution de 1830 que le but et le terme de la révolution de 1789, nous garantiront, n'en doutez pas, de ce premier danger.

Le second, vous l'avez vu à plusieurs reprises, a été énergiquement et heureusement combattu et vaincu par le concours unanime de l'armée, de la garde nationale et de la réprobation populaire.

Les ennemis du repos public ont compris enfin leur impuissance, si ce n'est encore le 14 juillet, au moins le 27, le 28 et le 29, dans ces anniversaires, dans ces joies du peuple, aussi vives que les colères de l'an dernier, aussi merveilleuses de concorde que les victoires de juillet, aussi passionnées surtout pour les lois que ce peuple a vengées, pour le Roi qu'il a proclamé, pour la paix qu'il a consacrée! Dans ces trois jours de fêtes, on cherchait les hommes de la république, comme dans les trois jours de combat les hommes de la dynastie déchue! La nation les a vaincus tour-à-tour; elle ne veut ni des uns ni des autres. (Mouvement d'adhésion.)

Que les partis politiques sachent donc qu'il n'y a, pour eux, moyen de se faire admettre sans effroi, sans défiance, dans cette grande lutte d'opinion organisée sous le nom de gouvernement représentatif, qu'en se détachant, avec franchise, des factions qui combattent à force ouverte ou par de lâches complots, des institutions établies.

Invitons toutes les opinions à faire preuve de sagesse, ou du moins de résignation, si elles veulent désarmer les soupçons légitimes qu'excitent leurs espérances menaçantes ou leurs regrets insensés. Qu'elles réprouvent hautement les désordres qu'on essaie de commettre au nom de leurs doctrines, ou qu'elles cessent de regarder en défiance des hommes qui vivent au milieu d'elles, en s'isolant, avec affectation, de ses vœux, de ses sentimens, de ses devoirs. La révolution de juillet a beaucoup pardonné, mais on ne veut pas qu'elle oublie, quand on persiste à ne rien oublier!

Je vous ai fait voir, Messieurs, la règle de notre conduite intérieure dans la charte, dont nous rattachons toujours les principes à la révolution de juillet, et je vous ai garanti notre vigilance contre les partis qui, sous quelque prétexte que ce fût, attenteraient au texte de cette charte ou à l'esprit de cette révolution.

C'est un même mouvement d'idée qui préside à notre politique au dehors; la paix en est la règle, parce qu'à nos yeux la paix est le premier besoin de la France. Mais la paix ne se sépare point, dans notre pensée, des traditions de notre gloire militaire, ni de sympathies vraiment nationales auxquelles nous ne devons pas sacrifier les intérêts du pays. Nous défendons la charte comme l'œuvre de notre révolution; nous maintenons la paix comme le prix de notre gloire C'est assez vous dire que cette paix repose sur la garantie de l'honneur. (Même mouvement.)

La paix est la condition de la vie des peuples. C'est sur la paix, sur l'union de toutes les nations européennes qui se fonde désormais le sort du monde, le triomphe de la civilisation.

La guerre, au contraire, n'est qu'un état d'exception, une perturbation parfois inévitable, mais qu'une nation civilisée ne doit jamais accepter que lorsque la nécessité le commande. Pas plus que les rois, les peuples n'ont le droit de se donner des batailles pour passe-temps, et de se livrer à la fantaisie des conquêtes. (Très-bien! très-bien!)

Aussi, avons-nous toujours pensé, Messieurs, que la France, depuis sa révolution, devait vouloir la paix, à moins que la paix fût impossible; et la paix ne serait impossible que si elle était inconciliable avec la sûreté, l'indépendance et la dignité du pays. C'est ce qui n'est pas, Messieurs, car, pour la France, ce n'était pas demander la paix que de la vouloir; c'était plutôt la donner. Il y a aussi de la gloire, Messieurs, et cette gloire, toute morale, ne coûte point de regrets à l'humanité, ni de sacrifices à la civilisation.

L'Europe en a cru, sur sa foi, la révolution de juillet. Elle a cru que cette révolution, inouie par la modération comme par la rapidité de son triomphe, devait aspirer à une gloire toute nouvelle, qui lui appartînt en propre, qui la distinguât, comme tout le reste, des révolutions dont les excès, au-dedans et au dehors ont ensanglanté les pages de l'histoire. Elle a vu la révolution de 1830 plus grande, plus magnanime, plus morale que toutes les autres.

Elle ne s'est pas trompée, et notre révolution ne démentira pas cette haute opinion qu'on a d'elle, opinion sincère, croyons-en la conscience que nous avons nous-mêmes de notre force et notre droit.

Et, en effet, des résultats européens, auxquels la France a pris une part si active, ne sont-ils point là pour attester la sincérité et les avantages des relations que notre gouvernement entretient avec les puissances étrangères? Permettez-moi de vous en tracer rapidement le tableau.

Quelle main s'est étendue sur la Belgique pour protéger son indépendance, dès les premiers jours de sa liberté.?

A quel prix s'élève aujourd'hui un trône qui ne sera plus séparé de celui de Louis-Philippe par aucune précaution injurieuse?

Aujourd'hui même, sous quelle autre inspiration que celle d'un sentiment généreux la France porte-t-elle secours à cette nation naissante, qu'elle défend presque comme son ouvrage, à cette couronne dont la confiance s'est adressée à nous?

L'évacuation des états romains, que le gouvernement du Roi a demandée, n'est-elle pas accomplie?

Les victimes que menaçait la réaction, ne les lui a-t-il pas arrachées, partout où il avait des agens accrédités?

Les institutions dans lesquelles il voit la meilleure garantie du repos des nations, n'a-t-il pas décidé ses alliés à les demander avec lui pour les états romains, et n'ont-elles pas été accordées?

Une satisfaction éclatante n'est elle pas obtenue du gouvernement du Portugal, en faveur des Français, dont l'injure a fait armer une escadre?

Et malgré cette transaction de fait, n'a-t-on pas vu la reine dona Maria recevoir, en abordant la France, les honneurs qui appartiennent à son rang?

Nos soldats ont ils cessé de protéger les efforts laborieux du gouvernement de la Grèce, et les [illegible] que la civilisation [illegible] Barbarie, à l'ombre de nos drapeaux?

Avons-nous oublié avec le Mexique, avec Haïti, les intérêts de notre commerce?

Nos vieilles alliances avec les Etats-Unis, avec la Suisse, n'ont-elles pas été resserrées par des traités où toutes les réclamations justes ont dû être accueillies sans hésitation comme sans complaisance? et ces traités, en témoignant d'une bonne foi mutuelle, n'assurent-ils pas, au-delà des mers, à notre commerce, et, sur la frontière, à notre politique, des relations et des intelligences utiles et honorables?

Et l'honneur, qui est aussi un intérêt en France, l'honneur national ne vient-il pas de recevoir d'un gouvernement lointain des explications demandées avec fermeté, données avec franchise, et que le Roi et la majorité saine du pays ne peuvent qu'accueillir avec satisfaction.

Enfin, si le principe de non-intervention, que la politique des partis invoque ou répudie tour-à tour, selon les convenances qu'elle y trouve, mais que la politique du gouvernement doit d'autant plus respecter qu'il l'a établi le premier; si ce principe, et tant d'autres considérations qu'on ne saurait méconnaître sérieusement, ont empêché la France de porter à une nation courageuse et malheureuse un secours direct, un secours matériel, et plus dangereux qu'utile, le Roi n'a-t-il pas répondu au vœu public en offrant le premier sa médiation, en appelant ses alliés à concourir avec lui pour arrêter l'effusion du sang. et pour assurer à la Pologne des conditions de nationalité mieux garanties?

Nous ne pensons donc pas, Messieurs, que la responsabilité de la paix puisse être pesante à de telles condi[illegible] l'acceptons toute entière, comme [illegible]térions celle même de la guerre [illegible] pas seulement que la France fût [illegible] la liberté de ses mouvemens, dans [illegible] naturelle de son influence, telles que [illegible] nous de les définir. Nos déclarations sont publiques et positives, notre conduite y a été et y sera rigoureusement conforme.

Un an s'est écoulé, Messieurs, depuis qu'une politique contraire dictait au gouvernement du Roi la nécessité de l'offensive, en lui annonçant à jour fixe celle de la défensive, s'il se laissait prévenir. La France ne s'est pas donnée le tort de l'attaque, et elle n'a pas été réduite au droit de la défense. Les armes de la France, au contraire, vont protéger aujourd'hui, de l'aveu de l'Europe, une indépendance née de la révolution de juillet! Ce n'est ni l'Europe armée contre la liberté, ni la liberté armée contre l'Europe; les deux propagandes sont en défaut, parce que l'opinion des peuples et des lois les repousse toutes deux.

Cet exposé des principes d'administration intérieure et de politique étrangère que je viens de vous soumettre, Messieurs, vous explique le système du cabinet.

Et s'il faut le réduire, ce système, en peu de mots: au-dedans la charte, avec ses conditions et ses conséquences; une royauté forte, parce qu'elle agit et qu'elle parle au nom d'une grande nation; l'ordre protégé, la liberté garantie, les factions confondues, des améliorations progressives au lieu d'innovations convulsives; moins de récriminations contre le passé, qui lègue des leçons à tout le monde; une plus grande confiance dans l'avenir, que tant d'intérêts ont besoin de voir rouvrir devant eux! Au dehors, ni représailles, ni complaisances, protection au malheur, appui aux saines idées de réformation, des garanties offertes et demandées pour une paix nécessaire à tous, des conditions toujours égales en matières de traités de commerce comme de traités politiques, jamais une intrigue ni essayée, ni tolérée, encore moins une déception; enfin, notre politique écrite, au vu de toute l'Europe, sur le drapeau qui la protège, et qui la défendrait.

Voilà, Messieurs, le résumé de nos actes, de nos pensées, de notre situation. Vous le jugerez.

Cette force que nous demandons pour le trône, c'est aussi pour la nation que nous la voulons. Elle ne consiste plus, sous le gouvernement de juillet, dans des mesures préventives ou exceptionnelles, ni dans des moyens violens de répression. Il s'agit de cette force morale, qui est la plus puissante de toutes, la plus imposante; qui réside dans l'action unanime des pouvoirs, dans des votes consciencieux, dans une majorité de conviction, dans des explications sincères de tribune; explications qui exercent sur toutes les mauvaises pensées l'action préventive la plus efficace, celle de la préserver des excès de leur délire, par le sentiment de leur impuissance.

Cette force est dans les chambres, Messieurs, c'est en elles que des ministres constitutionnels doivent la puiser. On a vu, il y a un an, ce qu'était sans celle-là la force matérielle. Les gouvernemens, pas plus que les peuples, n'essaieront de s'y soustraire. Les sociétés désormais ne se laisseront pas plus conduire à coups d'émeutes que par des coups d'état.

Le pays repousse les abus de la liberté, comme ceux du pouvoir; et comme c'est toujours après le triomphe que les excès sont à redouter, il sent que la liberté, triomphante aujourd'hui d'une manière decisive, n'a plus qu'à se préserver d'elle-même, et à chercher l'appui d'un pouvoir fort. C'est à ces époques de brusque transition qu'on doit voir les bons esprits, les ames généreuses, toujours fidèles à leurs intentions et à leur but, apporter au gouvernement de la société la force qu'ils portaient ailleurs, la veille encore!

Aussi chacun avoue tout bas que le pouvoir est trop affaibli, que l'administration est désarmée, que l'autorité est sans prestiges. Nous, Messieurs, osons le dire tout haut: osons déclarer avec cette franchise qu'on veut bien au moins ne pas nous contester, que notre volonté, que notre tâche est de resserrer ces liens qui se détendent de toutes parts; osons appeler tous les bons citoyens à nous seconder efficacement dans ce but; car là désormais, et seulement là, réside le salut des intérêts du pays, et celui de notre révolution!

C'est pour y parvenir, Messieurs, que le gouvernement réclame le secours de cette chambre, recommandable par tant de services rendus dans des jours difficiles, aux libertés du pays! Ses lumières, son dévoûment, son expérience ne lui manqueront pas; il ose l'espérer pour cette révolution qui doit au courage de la cour des pairs, la gloire inappréciable de léguer sans tâche, à nos enfans et à l'histoire, la magnanimité du vrai peuple des trois journées!

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $6, 25 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 41 onces de pain pour un escalin. D. PRIEUR,
15 oct Maire.

MORUE.—200 caisses de MORUE, qualité supérieure, en débarquement, à vendre par BRIDGE & VOSE,
15 oct.—3 rue Bienville No. 20.

AVIS.—J'informe respectueusement le public, que les quatre terrains annoncés pour être vendus, aujourd'hui, à la Bourse, situés dans le faubourg Tremé, à la jonction des rues St. Claude et Bons-Enfans, et désignés sous les Nos. 6, 7, 8 et 9 font parti de mon ancienne briqueterie, sur laquelle j'ai des droits, comme l'ayant vendue il y a dix ans à Mme. Michel, qui ne m'en a jamais payé le montant, Je me réfère aux avis que j'ai fait insérer, à ce sujet, le mois d'avril dernier dans le Courrier et dans l'Abeille.
15 oct.—1 P. FOY.

TRAITES sur New-York à vendre par
15 oct J. MAGER.

CHAUDIERES FRANÇAISES, à vendre par (15 oct) J. MAGER.

RECEMMENT reçu et à vendre à bon marché, si l'on prend le tout, un petit envoi de joujous, à vendre par, E. JOHNS & CO.
15 oct. rue de Chartres, No. 113.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE-ORLÉANS.

Expédiés hier.

Brick Treaty, Warner, Philadelphia, Saml. Thompson, chargement, 65 bts tabac, 78 barriques vuides, 167 bls. 2 tierç. melasse, 344 saumons plomb, 375 bls porc, 128 balles cordage en morceaux, 12 balles coton, 8 do. mousse.

Goëlette Margaret, Hawthorn, Mobile, par le capitaine, chargement, 30 bls melasse, 20 bls farine, 8 cs cigarres, 6 do. langues, 69 ps toile et cordes d'emballage, 25 fréq. graisse.

Goëlette Boneta, Stockton, St. Yago de Cuba par Harrison, Brown & co. chargement, 102 jambons, 10 bls biscuit, 1 cs. verreries, 194 bls farine, 252 fréq. graisse, 75 bls porc, 20 fréq. beurre.

Expédiés avant-hier.

Brick Ella, Marston, Philadelphie, T. Toby 234 boucauts tabac, 831 saumons de plomb, 71 balles coton, 7 boites échantillons, 10 barils vides.

Brick Joscfina, Granados, Havane, S Cucullu—chargement, 767 barils farine, 2 fréquins beurre, 600 fréquins graisse, 80 barils porc, 110 cornes, 3 boites sangsues.

Brick Afortunado, Romaguera, Barcelona, J Prats—chargement, 362 balles coton.

Brick Blucher, Smallwood, Liverpool, Benj. Booth & co,—chargement, 714 balles coton.

Arrivés hier.

Bateau de remorque Porpoise, Davis, ayant mis en mer le Talma, et amené le Tennessee, la Tres-Manuelas et la Cirena. Le Shark était en dehors, mercredi soir, venant avec un navire.

Navire paquebot Tennessee, Fowler, New-York, à Wilbur & Hazard, avec un chargement assorti à divers consignataires, dont les noms, ainsi que ceux des passagers, se trouvent dans la partie anglaise.

Goël. Tres Manuelas, Martinez, de la Havane, avec des fruits.

Goël. Cirena, Sapus, Havane, do.

Goël. Créole, de la côte, avec 94 bts sucre à S Cucullu.

Une pirogue de la côte, avec 34 bts sucre à Toledano, Legendre & co.

Bateau à vapeur Volant, Carter, de Louisville, avec de la farine, des cordes et toiles d'emballage, beurre, patates, pommes, à divers.

Bateau à vapeur Cora, Streck, de Plaquemines, avec de la melasse et des passagers.

Bateau à vapeur Herald, Impson, Louisville, avec des deurées, 89 passagers et 130 esclaves.

Arrivés avant-hier.

Bateau à vapeur Monticello, Wenters, de St. Louis—chargement, tabac, whiskey, plomb, &c.

Bateau à vapeur Cotton Plant, C Laurent, du Bayou Sarah—avec coton, sucre, melasses, graisse, &c.

Arrivés au Basin.

Goël. Emely, Featherston, de Covington, avec 20,000 pieds de bois à Lefebvre et Durel.

Goël. Henrietta, Robinson, de Tanchigaho, avec 15,000 pieds de bois à Lefebvre & Durel.

Goël. Martha-Ann, de Covington, avec 55,000 briques à Lefebvre & Durel.

Goël. Mary, Rosalie, Calypso, and Lady Madison, de Covington, avec 57,000 briques à J T MacNeill.

Goël. Melissa, Parsons, de Sprinfield, avec du bois.

Goël. Pine, Smith, de West-Pearl, dito.

Goël. Theophania, Scaret, de Wolfriver, do.

Quatre barges chargées d'huîtres.

CAZADORES DE ORLEANS.

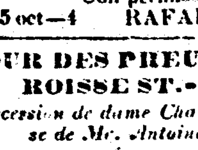

Con permiso del capitan, la compañia tomará las armas el domingo 23 del corriente, à las 8 de la mañana, y se reunirá en el parage acostumbrado. El uniforme será, casaca de paño, pantalon blanco y morion con pompon.
Con permiso del capitan,
15 oct—4 RAFAEL PEREZ, sarg. 1°

COUR DES PREUVES DE LA PAROISSE ST.-BERNARD.

Succession de dame Charlotte La Barre, épouse de Mr. Antoine Bienvenu père.

CONFORMÉMENT au jugement de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de St. Bernard, en date du 29 Septembre dernier, rendu dans l'affaire d'Antoine Bienvenu père contre Mme. Thomas et autres, il sera exposé en vente publique, par le juge soussigné, sur les lieux, le Samedi 5 de Novembre prochain, à dix heures du matin, les biens suivans, savoir:

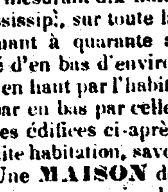

UNE HABITATION SUCRERIE, située dans la paroisse de St. Bernard, à environ deux lieues audessous de la ville de la Nouvelle Orleans et du même bord du fleuve, mesurant dix-huit arpents de face au fleuve Mississipi, sur toute la profondeur jusqu'au lac, fermant à quarante arpents de profondeur du côté d'en bas d'environ trois arpents, et bornée par en haut par l'habitation des frères St. Amant, et par en bas par celle des héritiers Laronde.

Les édifices ci-après se trouvent construits sur la dite habitation, savoir:

Une MAISON de maître à étage, bâtie en briques, composée de seize pièces avec galerie tournante.

Une SUCRERIE en briques avec deux équipages.

Un EDIFICE en briques, de forme circulaire, contenant une machine à vapeur, un moulin, &c.

Une PURGERIE en briques, pouvant contenir cent-quatre-vingt-douze boucauts de sucre.

Une CUISINE en briques avec galerie devant et derrière, un magasin en briques, trente-trois cabanes à nègres, un hôpital en briques, pigeonnier, forge, granges et autres dépendances. Tous les édifices susmentionnés ayant été parfaitement réparés.

La récolte sur la dite habitation, est composée de 400 arpents en culture, savoir: 225 arpents de cannes de plants, 125 de souches et 50 de maïs.

106 TETES D'ESCLAVES

attachées à la dite habitation, lequel atelier est composé de 69 nègres mâles, parmi lesquels il y a des ouvriers tels que tonneliers, charpentiers, cordonniers, sucriers, &c. 26 négresses au nombre desquelles il y a des cuisinières, blanchisseuses &c. et onze enfans au-dessous de l'âge de dix ans.

De plus TROIS ESCLAVES nommés Pognon, négresse créole, bonne domestique de maison, Hyacinthe son fils, laboureur, et Eine sa fille, domestique de maison.

Les animaux, instrumens aratoires, charettes, outils, provisions, voitures, meubles meublans, et tous autres effets mobiliers généralement quelconques sur la dite habitation.

Tous les biens ci-dessus mentionnés seront vendus conformément à l'inventaire qui en a été dressé le 16 de Juin dernier, dont l'original se trouve dans le bureau du juge soussigné, et dont une copie certifiée a été déposée en l'étude de Mr. Félix de Armas, notaire à la Nouvelle-Orléans, pour l'information du public.

Conditions:—Tous les susdits biens seront vendus en un seul lot, payable comme suit, savoir: vingt et un vingt-deuxièmes comptant et le vingt-deuxième restant à un, deux et trois ans de terme, avec intérêt à raison de dix pour cent par an sur chaque terme, à compter du jour de l'adjudication, jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale sur les biens vendus.

Et pour ce qui [illegible] les esclaves Pognon, Hyacinthe et Eine [illegible] comptant et le onzième restant à un et deux ans de terme, avec intérêt au taux de dix pour cent [illegible] terme à compter [illegible] jusqu'à parfait paiement [illegible] spéciale sur les biens vendus.

Paroisse St. Bernard, [illegible] 1831.
4 oct—5 [illegible] GOT Juge.

[illegible] A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

MARDI, 18 du courant, il sera vendu entre midi et une heure, vis-à-vis la porte du magasin d'encan, 75 caisses verreries consistant en carafes taillées, gobelets, verres à vin et à liqueur, assiettes, plats, salières, &c. On annoncera les conditions. 13 octobre

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI prochain, 15 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse,

DEUX TERRAINS,

Situés dans le nouveau faubourg Marigny contigus l'un et l'autre, ayant chacun 30 pieds de face à la rue Annette, entre les rues St. Jean-Baptiste et St. [illegible], sur une profondeur de 120 pieds, mesure française.

Conditions: 6 mois de terme, en papier endossé à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront pardevant C. Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs. 13 octobre

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 15 du courant, à midi, il sera vendu à la bourse, à moins que la vente n'en ait lieu d'ici là, de gré à gré,

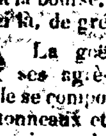

La goëlette NEW PACKET, ses agrès, apparaux et fournitures, tel qu'elle se comporte. Ce bâtiment est du port de 101 tonneaux et sera vendu à 4 mois de terme en papier endossé à satisfaction. On peut voir son inventaire au bureau d'encan, à l'encoignure des rues Conti et Chartres. 13 oct.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI prochain, 15 octobre, à midi, à la Bourse, il sera vendu l'esclave MARIA, âgée d'environ 18 ans, parfaite cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; elle est acclimatée, et parle français et anglais, et est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions:—6 mois de crédit, en papier endossé à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente sera passé pardevant W. Christy; not. public, aux frais de l'acquéreur. 11 oct

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 15 octobre, à midi, il sera vendu à la bourse l'ESCLAVE DOLLY, âgée d'environ 24 ans, bonne domestique, blanchisseuse et repasseuse et assez bonne cuisinière, depuis 4 ans dans le pays, parfaitement acclimatée et pleinement garantie.

Conditions—Six mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. La vente sera passée pardevant W. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 11 oct

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI prochain, 15 du courant, à midi, à la Bourse il sera vendu

UNE MAISON ET UN TERRAIN,

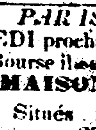

Situés rue Bourbon; le dit terrain mesure 28 pieds de face à la rue Bourbon, entre les rues Bienville et de la Douane, sur une profondeur de 120 pieds plus au moins, borné du côté du haut par la propriété de M. J. Leslie, et en bas par MM. Duplessis.

Conditions: ¼ comptant—le reste à 1 et 2 ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par G. K. Stringer, notaire, aux frais de l'acquéreur. 11 oct.

LE soussigné desire vendre, en faisant un sacrifice pour clôre un envoi, un superbe PHAETON de Londres, avec ses harnois pour un cheval. Aussi, un petit lot de Basanne convenables aux relieurs, qu'il vendra aussi à bon marché. M. WALTON,
15 oct [illegible] rue de la Douane No. 14.

AVIS.—La societé qui a existé entre MM. A. Delpeuch & D. Castelnau, sous la raison: A. Delpeuch & Co. est dissoute de consentement mutuel. Mr. A Delpeuch reste chargé de la liquidation.
Nouvelle-Orléans, 11 octobre 1831.
A. DELPEUCH,
15 oct.—3 D. CASTELNAU.

SUCRE du pays première qualite, à vendre par [15 oct] J. MAGER.

ANIMAUX ÉPAVES.

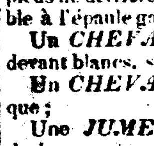

Le public est prévenu qu'ils se trouve sur l'habitation de M. Ludger Fortier, les animaux suivans:—

Une MULE couleur noir-clair, marquée à la cuisse gauche d'une étampe espagnole, et à l'épaule droite I;

Un CHEVAL alezan, le front et les deux pieds de derrière blancs, ayant une marque illisible à l'épaule gauche;

Un CHEVAL rouge, le front et un pied de devant blancs, sans marque;

Un CHEVAL blanc, américain, sans marque;

Une JUMENT canelle, ayant à la cuisse droite une marque illisible;

Une MULE noire, ayant plusieurs taches blanches sur le corps, les oreilles coupées, ayant aux cuisses droite et gauche des marques espagnoles, et à l'épaule droite une marque illisible;

Un MULET noir, ayant une marque espagnole à la cuisse gauche.

☞ Les personnes à qui peuvent appartenir, ces animaux sont priées de les réclamer, et de payer les frais de savanne et d'impression. Si huit jours après la dernière publication, (qui se trouve samedi, 5 novembre) ces animaux n'étaient pas réclamés, ils seront vendus le dit jour, sur les lieux, à 4 heures de l'après-midi, conformément à la loi. *Paroisse Jefferson, 9 oct.* 1831
G. DESCHAPELLES,
15 oct—3, 1rs Syndic.

POUR LOUISVILLE,
Et tous les ports intermédiaires.

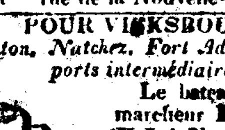

Le bateau à vapeur LAFOURCHE, (tirant peu d'eau) capitaine MOORHEAD, ayant une partie de son chargement engagée, sera expédié sous peu. Pour frêt pour toute place au-dessus du Natchez ou passage, s'adresser à bord, ou à P. M. TOURNÉ.
15 oct rue de la Nouvelle-Levée, No 15.

POUR VICKSBOURG.
Warrenton, Natchez, Fort Adams, et tous les ports intermédiaires.

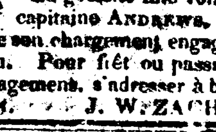

Le bateau à vapeur fin marcheur KENTUCKIAN, capt. RICHARD JACKSON, est maintenant prêt à recevoir du frêt, et partira sans délai. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, où à
15 oct. REYNOLDS, BYRNE & CO.

POUR CHARLESTON, (S. C.)

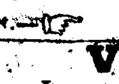

La goëlette fine voilière ALPHA, capitaine ANDREWS, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera expédiée sous peu. Pour frêt ou passage ayant de bons emménagements, s'adresser à bord, où à
15 oct. J. W. ZACHARIE & CO.

GRAISSE.—1100 fréquins de graisse 1re. qualité, et bien conditionnés, à vendre par, P. F. BERTRAND,
13 oct.—☞ No. 169, rue Ste. Anne.

Voltigeurs!

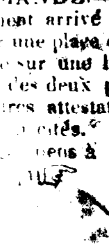

La compagnie prendra les armes dimanche, 16 du courant, à 6 heures et demie du matin, et se réunira au lieu ordinaire. Veste bleue, pantalons blancs.
Par ordre du capitaine,
CHAPUS,
11 oct.—3 Sergent-major.

DEGANDE.—[illegible] J[illegible] nouvellement arrivé de la Martinique, désirerait trouver une place en qualité de Sucrier ou d'Econome sur une habitation; il se chargerait au besoin des deux parties. Il peut produire les meilleures attestations quant à sa réputation et [illegible] capacités. S'adresser pour plus amples informations à
[illegible] LINCOLN & GREEN.